

PRÉFET DE L'ORNE

NOR: 12001300529

Sous-préfecture d'Argentan Pôle Collectivités locales

<u>ARRÊTÉ</u>

SYNDICAT MIXTE DU SCOT PAPAO / PAYS D'OUCHE

Arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche

LE PRÉFET DE L'ORNE, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 122-4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-2, L. 5214-27 et L. 5711-1,

VU les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes du pays d'Argentan (16 juillet 2013), des vallées du Merlerault (9 juillet 2013), du canton de La Ferté-Fresnel (27 juin 2013), des pays de L'Aigle et de la Marche (4 juillet 2013), des courbes de l'Orne (19 juin 2013), de la région de Gacé (28 juin 2013), du pays du camembert (19 juin 2013), de la vallée de la Dives (19 juin 2013), du pays du Haras du Pin (28 juin 2013) et de la plaine d'Argentan Nord (15 juillet 2013) décidant de créer un syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du schéma de cohérence territoriale du pays d'Argentan pays d'Auge ornais et du pays d'Ouche, d'adhérer audit syndicat et approuvant son périmètre, sa dénomination, son siège, ses statuts et la répartition des sièges au sein de son organe délibérant,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Argentan (14 octobre 2013), Aunou-le-Faucon (5 août 2013), Bailleul (24 juillet 2013), Fontenai-sur-Orne (19 septembre 2013), Juvigny-sur-Orne (19 août 2013), Marcei (10 octobre 2013), Sai (24 juillet 2013), Saint-Christophe-le-Jajolet (29 août 2013), Saint-Loyer-des-Champs (26 août 2013), Sarceaux (29 août 2013), Sévigny (25 juillet 2013) et Vrigny (27 août 2013) autorisant l'adhésion de la communauté de communes du pays d'Argentan au syndicat mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Echauffour (13 septembre 2013), Fay (23 juillet 2013), Godisson (24 septembre 2013), Le Merlerault (26 septembre 2013), Lignères (3 août 2013), Mahéru (27 septembre 2013), Nonant-le-Pin (26 septembre 2013), Planches (9 août 2013), Saint-Germain-de-Clairefeuille (12 septembre 2013), Saint-Pierre-des-Loges (20 septembre 2013) et Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe (5 septembre 2013) autorisant l'adhésion de la communauté de communes des vallées du Merlerault au syndicat mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche,

VU la décision réputée favorable des conseils municipaux des communes de Les Authieux-du-Puits, Champ-Haut, La Genevraie, Ménil-Froger et Le Ménil-Vicomte, ces derniers n'ayant pas délibéré dans le délai de trois mois fixé par l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Anceins (4 septembre 2013), Boquencé (12 septembre 2013), Couvains (24 septembre 2013), La Ferté-Fresnel (27 août 2013), Gauville (9 septembre 2013), Glos-la-Ferrière (30 septembre 2013), La Gonfrière (13 septembre 2013), Heugon (19 juillet 2013), Monnai (9 septembre 2013), Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (6 juillet 2013), Saint-Nicolas-des-Laitiers (20 septembre 2013), Saint-Nicolas-de-Sommaire (6 septembre 2013), Touquettes (6 septembre 2013) et Villers-en-Ouche (19 août 2013) autorisant l'adhésion de la communauté de communes du canton de La Ferté-Fresnel au syndicat mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aube (6 septembre 2013), Beaufai septembre 2013), Chandai (6 septembre 2013), Crulai, Ecorcei (7 octobre 2013), Irai (17 (20 septembre 2013), L'Aigle (25 septembre 2013), La Chapelle-Viel (6 septembre 2013), Rai Saint-Martin-d'Ecublei (16 septembre 2013), Saint-Michel-Thubeuf (1er octobre 2013), (17)septembre 2013), Saint-Ouen-sur-Iton (20 septembre 2013), Saint-Sulpice-sur-Risle (17 septembre 2013), Saint-Symphorien-des-Bruyères (29 juillet 2013), , Auguaise (23 septembre 2013), Bonnefoi (30 septembre 2013), Bonsmoulins (3 octobre 2013), La Ferrière-au-Doyen (7 août 2013), Les (16 septembre 2013), Le Ménil-Bérard (4 octobre 2013), Moulins-la-Marche (4 septembre 2013), Saint-Hilaire-sur-Rille (5 juillet 2013) et Les Aspres (4 septembre 2013) autorisant l'adhésion de la communauté de communes des pays de L'Aigle et de la Marche au syndicat mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche,

VU la décision réputée favorable des conseils municipaux des communes de Brethel, Crulai et Vitraisous-L'Aigle, ces derniers n'ayant pas délibéré dans le délai de trois mois fixé par l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Avoines (13 août 2013), Batilly (6 septembre 2013), Boucé (6 septembre 2013), La Courbe (25 juillet 2013), Ecouché (11 juillet 2013), Goulet (19 juin 2013), Joué-du-Plain (20 septembre 2013), La Lande-de-Lougé (6 septembre 2013), Loucé (27 juin 2013), Montgaroult (18 septembre 2013), Rânes (11 juillet 2013), Saint-Brice-sous-Rânes (10 juillet 2013), Saint-Georges-d'Annebecq (16 juillet 2013), Saint-Ouen-sur-Maire (28 juin 2013), Sentilly (22 juillet 2013), S érans (30 septembre 2013), Sevrai (3 juillet 2013), Tanques (11 juillet 2013) et Vieux-Pont (2 juillet 2013) autorisant l'adhésion de la communauté de communes des courbes de l'Orne au syndicat mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche,

VU la décision réputée favorable du conseil municipal de la commune de Lougé-sur-Maire, ce dernier n'ayant pas délibéré dans le délai de trois mois fixé par l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Fleuré (2 juillet 2013) refusant l'adhésion de la communauté de communes des courbes de l'Orne au syndicat mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Chaumont (18 juillet 2013), Cisai-Saint-Aubin (3 septembre 2013), Coulmer (24 juillet 2013), Croisilles (6 septembre 2013), La Fresnaie-Fayel (27 septembre 2013), Gacé (24 septembre 2013), Mardilly (24 septembre 2013), Ménil-Hubert-en-Exmes (23 septembre 2013), Orgères (9 octobre 2013), Résenlieu (9 septembre 2013), Saint-Evroult-de-Montfort (5 septembre 2013), Le Sap-André (27 septembre 2013) et La Trinité-des-Laitiers (2 juillet 2013) autorisant l'adhésion de la communauté de communes de la région de Gacé au syndicat mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche,

VU la décision réputée favorable du conseil municipal de la commune de Neuville-sur-Touques, ce dernier n'ayant pas délibéré dans le délai de trois mois fixé par l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Aubry-le-Panthou (21 septembre 2013), Avernes-Saint-Gourgon (30 juillet 2013), Le Bosc-Renoult (26 juin 2013), Camembert (26 juin 2013), Canapville (29 juin 2013), Les Champeaux (4 septembre 2013), Champosoult (27 juin 2013), Crouttes (2 juillet 2013), Fresnay-le-Samson (17 septembre 2013), Guerquesalles (27 août 2013), Orville (3 juillet 2013), Pontchardon (11 juillet 2013), Le Renouard (27 juin 2013), Roiville (25 octobre 2013) Saint-Aubin-de-Bonneval (24 septembre 2013), Le Sap (16 juillet 2013), Ticheville (11 septembre 2013) et Vimoutiers (10 juillet 2013) autorisant l'adhésion de la communauté de communes du pays du camembert au syndicat mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche,

VU la décision réputée favorable du conseil municipal de la commune de Saint-Germain-d'Aulnay, ce dernier n'ayant pas délibéré dans le délai de trois mois fixé par l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Coudehard (5 août 2013), Ecorches (19 juillet 2013), Fontaine-les-Bassets (27 août 2013), Guêprei (3 juillet 2013), Louvières-en-Auge (29 juillet 2013), Merri (24 juin 2013), Montormel (23 juillet 2013), Montreuil-la-Cambe (22 août 2013), Neauphe-sur-Dives (6 août 2013), Ommoy (9 juillet 2013), Saint-Gervais-des-Sablons (25 juin 2013), Saint-Lambert-sur-Dives (24 juin 2013), Tournai-sur-Dives (5 juillet 2013), Trun (5 juillet 2013) et Villedieu-lès-Bailleul (28 août 2013) autorisant l'adhésion de la communauté de la vallée de la Dives au syndicat mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche,

VU la décision réputée favorable du conseil municipal de la commune de Coulonces, ce dernier n'ayant pas délibéré dans le délai de trois mois fixé par l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aubry-en-Exmes (11 juillet 2013), Avernes-sous-Exmes (5 juillet 2013), Le Bourg-Saint-Léonard (23 juillet 2013), Chambois (26 juillet 2013), La Cochère (28 septembre 2013), Courménil (27 septembre 2013), Exmes (16 juillet 2013), Fel (9 juillet 2013), Ginai (12 septembre 2013), Omméel (1er août 2013), Le Pin-au-Haras (24 septembre 2013), Saint-Pierre-la-Rivière (4 septembre 2013), Silly-en-Gouffern (4 juillet 2013), Urou-et-Crennes (26 septembre 2013) et Villebadin (23 août 2013) autorisant l'adhésion de la communauté de communes du pays du Haras du Pin au syndicat mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche,

VU la décision réputée favorable du conseil municipal de la commune de Survie, ce dernier n'ayant pas délibéré dans le délai de trois mois fixé par l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Brieux (9 août 2013), Commeaux (12 août 2013), Moulins-sur-Orne (19 juillet 2013), Nécy (30 juillet 2013), Occagnes (23 juillet 2013), Ri (22 juillet 2013) et Rônai (20 août 2013) autorisant l'adhésion de la communeuté de communes de la plaine d'Argentan Nord au syndicat mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche,

VU la lettre du 4 novembre 2013 du directeur départemental des finances publiques de l'Orne désignant le receveur d'Argentan comme comptable assignataire du futur établissement,

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles L. 5212-2 et L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

Considérant que la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Orne a été régulièrement informée le 23 septembre 2013,

Considérant que la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Orne, convoquée le 17 octobre 2013, s'est réunie le 5 novembre 2013,

Considérant que la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Orne a émis à l'unanimité un avis favorable au projet de création du syndicat mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche,

Sur proposition du sous-préfet d'Argentan,

<u>ARRÊTE</u>:

<u>Article 1</u> – Il est créé entre les communauté de communes du pays d'Argentan, des vallées du Merlerault, du canton de La Ferté-Fresnel, des pays de L'Aigle et de la Marche, des courbes de l'Orne, de la région de Gacé, du pays du camembert, de la vallée de la Dives, du pays du Haras du Pin et de la plaine d'Argentan Nord, un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales dénommé « syndicat mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche ».

<u>Article 2</u> – Son siège est fixé à Argentan (61 200) – Maison des Entreprises et des Territoires, 12 route de Sées.

Article 3 – Le syndicat mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche est créé pour une durée illimitée.

Article 4 - Le syndicat mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche exerce la compétence suivante :

Elaboration, gestion, mise en œuvre, évaluation et révision du Schéma de Cohérence Territoriale

<u>Article 5</u> – Le comptable assignataire du syndicat mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche est le receveur d'Argentan.

<u>Article 6</u> – Le syndicat mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche est administré par un comité syndical dont le nombre et la répartition des sièges sont établis ainsi qu'il suit :

- 1 délégué par communauté de communes,
- 1 délégué supplémentaire par tranche de 3 500 habitants.

Communauté de communes des pays de L'Aigle et de la Marche	8 délégués
Communauté de communes du pays d'Argentan	7 délégués
Communauté de communes du pays du camembert	4 délégués
Communauté de communes de la région de Gacé	3 délégués
Communauté de communes des courbes de l'Orne	3 délégués
Communauté de communes du pays du Haras du Pin	3 délégués
Communauté de communes des vallées du Merlerault	3 délégués
Communauté de communes du canton de La Ferté-Fresnel	3 délégués
Communauté de communes de la vallée de la Dives	2 délégués
Communauté de communes de la plaine d'Argentan Nord	2 délégués

Total: 38 délégués

<u>Article 7</u> – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

<u>Article 8</u> – Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, le directeur départemental des territoires de l'Orne, les présidents des communautés de communes concernées et le directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège des communautés de communes visées à l'article 1.

Alençon, le NOV. 2013

LE PRÉFET,

Jean-Christophe MORAUD

Le présent arrêté peut, s'il est contesté, faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification, d'affichage ou de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.